

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 23-2021/APS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	2
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

portant prolongation des délais de mise en conformité liés à l'obligation de disposer d'un espace réservé exclusivement à la vente de boissons alcooliques et fermentées isolé du reste de la surface physique commerciale affectée à l'activité de débit de boissons à dominante alimentaire

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des débits de boissons dans la province Sud ;

Vu la délibération n° 11-2020/APS du 7 mai 2020 instituant un dispositif d'aide à l'aménagement des espaces de vente d'alcool ;

Vu la délibération n° 13-2020/APS du 7 mai 2020 modifiant le code des débits de boissons dans la province Sud ;

Vu l'avis des commissions du budget, des finances et du patrimoine, du personnel et de la réglementation générale et du développement économique réunies conjointement le 26 mars 2021 ;

Vu le rapport n° 23465-2021/1-ACTS/DAJI du 19 mars 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 1^{er} AVRIL 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 21 de la délibération n° 13-2020/APS du 7 mai 2020 susvisée est modifié comme suit :

1°) Les mots : « *1^{er} juin* » sont remplacés par les mots : « *1^{er} août* » ;

2°) Les mots : « *1^{er} septembre* » sont remplacés par les mots : « *1^{er} novembre* ».

ARTICLE 2 : L'article 15 de la délibération n° 11-2020/APS du 7 mai 2020 susvisée est modifié comme suit :

1°) Les mots : « *30 avril* » sont remplacés par les mots : « *30 juin* » ;

2°) Les mots : « *1^{er} septembre* » sont remplacés par les mots : « *1^{er} novembre* ».

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.



La Présidente
Sonia BACKES